



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 4 juillet 2022 à 19h00

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L'an Deux-mille-vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, Mme Mireille BERTHOUD, M. Marc MIOTTO, Mme Giada RAVET, M. Sylvain NAVARRO, M. Pierre-Henri JOUFFRE, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Charles JULLIAN, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU,

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à Mme Mireille BERTHOUD

M. Yves CUBLIER a donné pouvoir à M. Charles JULLIAN

Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à M. Sylvain NAVARRO

Mme Dominique FONS a donné pouvoir à Mme Giada RAVET

Absents : Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : M. Pierre-Luc GUITTET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2022.

Le PV de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

▪ Ordre du jour

Délibération n°20220704-01

- Modification du tableau des effectifs

Délibération n°20220704-02

- Modification et création d'un emploi non permanent

Délibération n°20220704-03

- Approbation du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire et personnel municipal

Délibération n°20220704-04

- Modalités de la participation financière communale dans le cadre du passeport ETAPE

Délibération n°20220704-01

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'organiser la prochaine rentrée scolaire et d'ajuster certains postes du service périscolaire, de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2022, la création des postes suivants :

- Un emploi d'adjoint d'animation (19,25/35^{ème}) en charge du périscolaire le midi et le soir, du service de restauration et d'entretien des locaux du centre de loisirs pendant les vacances en binôme et un renfort d'entretien de locaux en maternelle. Cet emploi vient remplacer deux emplois qui seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du CTP.
- Un emploi d'adjoint d'animation (30,00/35^{ème}) en charge du périscolaire le midi et le soir avec également des missions d'entretien de locaux (bibliothèque, périscolaire, restaurant scolaire), ainsi que d'assurer le service de restauration et d'entretien des locaux du centre de loisirs pendant les vacances, en binôme. Cet emploi ainsi redéfini, vient en substitution de celui occupé par un agent qui viendra renforcer le secrétariat dans le cadre d'une intégration directe.
- Un emploi d'adjoint technique va prendre en charge, en plus, l'entretien des salles de classes pendant les vacances et ces heures, jusque-là en heures complémentaires sont pérennisées. La quotité de travail passe de 15,00/35^{ème} à 16,25/35^{ème}.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

Délibération n°20220704-02

▪ **Modification et création d'un emploi non permanent**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont établis sur la base d'un contrat maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Par délibérations en date du 28 mars 2022 et du 13 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier (jobs d'été), du 18 juillet au 31 août 2022.

Du fait des travaux de rénovation du groupe scolaire et des divers déménagements, il semble opportun de faire débiter cet emploi le 4 juillet 2022.

De plus, afin de mettre en place les salles pour le centre de loisirs et aménager une salle de classe en salle d'animation, il est proposé la création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité du 4 juillet

au 15 juillet 2022, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'emploi non permanent pour besoin saisonnier pour une période allant du 4 juillet 2022 au 31 août 2022,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent pour besoin occasionnel pour une période allant du 4 juillet 2022 au 15 juillet 2022,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,

Délibération n°20220704-03

▪ Approbation du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire et personnel municipal

Il est rappelé que le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et la mairie, signé en 2020, n'a pas été reconduit et arrive à son terme le 15 août prochain.

Le contrat sera renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, avec reconduction annuelle éventuelle, une fois, soit une durée maximale de 2 ans. Le marché porte sur la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et le personnel de la mairie.

Le prestataire devra assurer l'élaboration des menus, l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour son renouvellement par une publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 8 juin 2022 et quatre offres ont été reçues dans les délais fixés, à savoir le 29 juin à 9h00 : SHCB, RPC, API RESTAURATION et EN K2 PAUSE.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation :

- Le critère du **prix** des prestations est noté sur 40 points.

- Le critère de la **valeur technique** de l'offre est apprécié sur 60 points à partir du mémoire technique remis par les candidats. Cette note est établie sur la base des cinq attendus formulés dans le CCTP, à savoir :

o Attendu n°1 : Présentation du mode de préparation des repas ;

o Attendu n°2 : Engagements Non Alimentaires ;

o Attendu n°3 : Plan de menus ;

o Attendu n°4 : Politique achats ;

o Attendu n°5 : Engagements et progressivité des approvisionnements directs de l'agriculture ;

Il ressort de l'analyse effectuée que la société SAS LATURINOISE EN K2 PAUSE – 159 rue de la Ronze 69440 TALUYERS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Prix d'un repas enfant à l'école	2,80 € HT
Prix d'un repas adulte à l'école	3,00 € HT
Prix d'un repas pour agent de la mairie	3,00 € HT

Sur la base d'un nombre de repas maximum annuel estimé à 25 000 pour les enfants et 1 800 pour les adultes, le coût annuel pour la commune serait de 75 400 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et la mairie à la société SAS LATURINOISE EN K2 PAUSE – 159 rue de la Ronze 69440 TALUYERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la mairie avec l'entreprise SAS LATURINOISE EN K2 PAUSE – 159 rue de la Ronze 69440 TALUYERS, comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les bons de commande afférents.

Délibération n°20220704-04

▪ Modalités de la participation financière communale dans le cadre du passeport ETAPE

Lors de la séance du 7 juillet 2014, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal de Taluyers a approuvé, par l'intermédiaire d'un « Passeport ETAPE (Encouragement Talusien aux Activités PériEducatives) », une aide financière aux familles qui inscrivent leurs enfants auprès des associations ou des structures locales.

Malgré le choix de revenir à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018 et la fin des Temps d'Activités Périscolaires, la municipalité a pérennisé cette aide financière pour le maintien de la dynamique associative et favoriser l'accès des enfants aux activités.

Cette participation communale se matérialise sous forme de forfait par enfant et selon le quotient familial, pour une activité par an.

Afin de développer cette dynamique et tenir compte des problématiques de pouvoir d'achat, il est proposé d'augmenter de 5 € l'aide financière par enfant et la porter aux montants suivants :

Quotient familial	< ou = 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
Montant	75 euros	60 euros	45 euros

En outre, cette aide sera désormais, en plus des associations, ouverte aux (structures privées) associations sportives et artistiques non domiciliées à Taluyers-

L'enfant doit habiter Taluyers et être en âge d'être scolarisé dans une école primaire.

Cette nouvelle participation sera effective à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de participation communale dans le cadre du passeport ETAPE à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
23/06/2022	Location pendant 2 mois de deux containers de 30 m3 pour les travaux du groupe scolaire	KILOUTOU – 16 avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU	1 585,86 €
23/06/2022	Aménagement intérieur du local du Tennis Club	Nicolas Le Duault – 2 impasse Bellevue 69530 ORLIENAS	7 440,00 €

Tour de table

M. Laurent NAULIN. Le déménagement de l'école maternelle s'est terminé vendredi soir, en temps et en heure. Les travaux de désamiantage pourront se dérouler côté maternelle.
Les travaux de pose de brise-soleils dans les salles de la Maison des associations devraient se dérouler à partir du 15 juillet.

Mme Mireille BERTHOUD. Les pompiers sont intervenus au groupe scolaire dans le cadre d'une sensibilisation aux gestes de premiers secours. Cela a été une grande réussite.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

M. Pierre-Luc GUITTET



Le Maire,

Pascal OUTREBON